



SwissLife

*Fondation collective LPP  
Swiss Life*

Rapport de gestion 2015

## *Sommaire*

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel de la gérance
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
<b>10</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2015</b>
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
13	III Mode de réalisation de l'objectif
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
17	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
22	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
22	IX Autres informations relatives à la situation financière
22	X Evénements survenus après la clôture du bilan
23	Rapport de l'organe de révision
25	Impressum

## *Avant-propos du président*

C'est avec satisfaction et fierté que la Fondation collective LPP Swiss Life peut se targuer d'une année 2015 réussie. Dans une période présentant de grands défis économiques, la demande en solutions de prévoyance auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life a connu de nouveau une évolution réjouissante. Je profite de cette occasion pour remercier mes collègues du conseil de fondation ainsi que le comité de direction de Swiss Life pour la qualité du travail effectué l'année dernière.

Le nombre d'œuvres de prévoyance nouvellement affiliées a à nouveau augmenté. C'est une preuve indiscutable de la grande confiance que les petites et moyennes entreprises accordent aux solutions d'assurance complète Swiss Life et à leurs garanties globales. Cette forte demande entraîne cependant des engagements futurs.

La décision de la Banque nationale suisse de supprimer l'arrimage du franc à l'euro a eu un effet immédiat sur l'économie et les marchés financiers. L'importante réévaluation du franc suisse et l'introduction d'intérêts négatifs également pour les institutions de prévoyance n'ont pas seulement affecté le climat économique et compliqué les exportations, mais ont eu aussi une influence négative sur les marchés des placements. En dépit de la volatilité des marchés des capitaux et des faibles rendements à long terme des obligations, Swiss Life est de nouveau parvenue en 2015 à obtenir un résultat des placements réjouissant.

Aussi positif que cela puisse être, il ne faut pas oublier que des réformes politiques, qui garantiraient un avenir prospère sur le long terme à l'assurance complète et à la prévoyance professionnelle dans leur ensemble, font cruellement défaut. En ce sens, nous sommes curieux de voir la tournure que vont prendre les délibérations parlementaires sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Nous espérons que toutes les parties impliquées parviendront à se mettre d'accord sur un projet consensuel. Quelques signes positifs vont déjà en ce sens.

Au nom du conseil de fondation, je tiens à remercier nos chers clients pour la confiance qu'ils nous témoignent. C'est avec un fort engagement que nous relèverons les défis à venir.



Anton Laube  
Président du conseil de fondation



# *Rapport annuel de la gérance*

## **Le conseil de fondation**

Le 7 mai 2015, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire. Il a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels 2014, et les a approuvés à l'unanimité.

Flavio Giannini a remis sa démission et quitte le conseil de fondation. Roger Schoch, de la société Schoch Wohndesign GmbH à Saint-Gall, sera son successeur jusqu'à la fin du mandat le 30 juin 2017.

Lors de la séance du 30 septembre 2015, les thèmes de la retraite, de la Prévoyance vieillesse 2020 et des prestations dans le cadre d'une union libre ont entre autres été abordés.

## **Le contexte légal**

En 2015, le processus de réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 a progressé.

Le Conseil des Etats est entré en matière sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Il a suivi dans les grandes lignes le projet du Conseil fédéral tout en divergeant néanmoins sur quelques points essentiels.

A l'instar de celui du Conseil fédéral, le projet adopté par le Conseil des Etats met l'accent sur l'égalisation de l'âge de la retraite, la retraite à la carte et le maintien du niveau des prestations. Selon le Conseil des Etats, l'abaissement du taux de conversion minimum LPP de 6,8% à 6,0% doit être compensé par un renforcement du processus d'épargne et un avancement de l'âge d'épargne dans la prévoyance professionnelle ainsi que par un financement pour la génération de transition. Contrairement au Conseil fédéral, le Conseil des Etats a renoncé à l'introduction d'un frein à l'endettement et à l'extension prévue de la prévoyance professionnelle au moyen de la baisse du seuil d'entrée. Concernant l'AVS, le Conseil des Etats s'est en outre prononcé en faveur d'une augmentation de 70 francs par mois des rentes de vieillesse et d'un relèvement du plafond de la rente pour couple à 155% (jusqu'à présent 150%).

Les assurés et les assureurs peuvent se réjouir que le Conseil des Etats ait rejeté la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la quote-part minimum de 90% à 92%. Cela va dans l'intérêt de l'ensemble des prestataires de modèles d'assurance complète, qui font l'objet d'une demande accrue.

La proposition du Conseil des Etats doit être discutée au Conseil national en 2016. Une votation populaire ne devrait pas avoir lieu avant 2017.

## **Le contexte économique**

Le ralentissement du développement économique et les faibles rendements à long terme des obligations ainsi que l'introduction de taux négatifs ont constitué de grands défis. En outre, les

marchés des capitaux se sont avérés très volatils, ce qui a rendu une planification à long terme plus compliquée.

Malgré cet environnement économique difficile, Swiss Life, et par conséquent la fondation, a réussi à obtenir un résultat des placements réjouissant en 2015. La stratégie de placement fixée par Swiss Life a fait ses preuves au cours de ces dernières années. Ainsi des pertes ont-elles pu être évitées, notamment grâce à la couverture systématique des monnaies étrangères. Par ailleurs, l'immobilier est resté une source de rendement solide.

### **Marche des affaires**

Comme ces dernières années, la demande en solutions d'assurance complète reste croissante et donc réjouissante. En raison du contexte économique difficile, les PME ont recherché des solutions de prévoyance offrant des garanties globales.

Pour cette raison, la fondation a également pu enregistrer une croissance réjouissante des nouvelles affiliations d'œuvres de prévoyance, des primes et des versements uniques en 2015. Dans ce contexte, elle a aussi profité de l'arrivée des œuvres de prévoyance provenant de l'ancienne Nationale Suisse Fondation collective BASIS.

En dépit de l'environnement de placement marqué par les taux bas, Swiss Life a accordé dans le régime surobligatoire un excédent lié aux intérêts de 0,65% en plus de la rémunération garantie de 1,25%. La rémunération totale des avoirs de vieillesse du régime surobligatoire a donc été de 1,9%. Aucun excédent lié aux intérêts n'a été versé dans le régime obligatoire.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Stephan Huwiler  
Responsable de la gestion des fondations



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
<b>ACTIF</b>			
<b>CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION</b>			
Compte courant Swiss Life SA		1 095 795 504	1 318 005 185
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	-	456 009 500
Créances envers des assurances		156 894 779	
Compte courant fonds de garantie		-	9 507 857
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>1 252 690 283</b>	<b>1 783 522 542</b>
Arrière de cotisations		314 529 537	278 234 181
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>314 529 537</b>	<b>278 234 181</b>
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>		<b>1 567 219 820</b>	<b>2 061 756 723</b>
<b>PRESTATIONS NON ENCORE DUES DÉJÀ VERSÉES</b>		<b>267 330 446</b>	<b>-</b>
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>59 090 577</b>	<b>51 335 413</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>		<b>1 893 640 842</b>	<b>2 113 137 144</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 893 640 842</b>	<b>2 113 137 144</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		186 978 117	927 458 527
Compte courant fonds de garantie		9 395 150	-
Impôt à la source		1 084 103	-
Paievements réservés		235 690 528	-
Exécution de contrats		158 647 048	-
Prestations dues non encore payées		400 663 215	-
Autres dettes		4 816 094	3 071 669
Avoirs en titres		-	49 246 612
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>997 274 254</b>	<b>979 776 808</b>
Engagements envers Swiss Life SA		-	278 234 181
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>-</b>	<b>278 234 181</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>997 274 254</b>	<b>1 258 010 989</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF</b>			
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	465 412 628	456 009 500
<b>TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>465 412 628</b>	<b>456 009 500</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	418 474 321	356 324 082
Réserves des excédents des oeuvres de prévoyance	VII.4	12 434 631	33 239 709
<b>TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>430 908 953</b>	<b>389 563 790</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>45 008</b>	<b>45 008</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 893 640 842</b>	<b>2 113 137 144</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
<b>COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations des salariés		1 096 269 192	1 038 154 312
Cotisations des employeurs		1 417 213 934	1 340 087 940
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>		<b>2 513 483 127</b>	<b>2 378 242 252</b>
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur		-76 264 375	-74 274 126
Utilisation des fonds libres		-7 780 530	-5 561 083
Utilisation Réserves des excédents		-879 164	-
Versements uniques et rachats		320 241 564	692 132 394
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		287 699 750	-
Versements à la réserve pour cas d'invalidité		44 934 131	-
Apports dans la réserve d'excédent		2 939 334	-
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		80 339 773	112 813 585
Versements dans fonds libres		-	205 937 052
Subsides du Fonds de garantie		14 436 898	13 375 639
Intérêts moratoires sur cotisations		-	13 980 233
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>3 179 150 509</b>	<b>3 336 645 947</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Apports de libre passage		2 986 988 610	2 957 849 310
Remboursements des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		33 264 192	37 095 231
Reprise Réserve de cotisations de l'employeur		19 192 645	-
Reprise Fonds libres versement de l'employeur		53 032 135	-
Reprise Fonds libres reprise de contrats		39 340 965	-
Reprise Réserves des excédents		3 848 192	-
<b>TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>3 135 666 739</b>	<b>2 994 944 540</b>
<b>TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>6 314 817 248</b>	<b>6 331 590 487</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-450 456 897	-406 882 902
Rentes de survivants		-60 421 768	-55 979 652
Rentes d'invalidité		-126 360 474	-127 720 642
Autres prestations réglementaires		-	-37 185 046
Prestations en capital à la retraite		-594 918 947	-503 465 082
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-109 518 773	-94 931 169
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-1 341 676 861</b>	<b>-1 226 164 493</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2 197 093 878	-1 930 532 375
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-497 133 977	-622 701 413
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-	-5 970 438
Report Réserves des excédents en cas de dissolution de contrat		-5 370 289	-
Report Réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrat		-14 528 509	-
Prestations de libre passage en cas de transfert		-	-49 556 701
Report Fonds libres en cas de dissolution de contrat		-33 608 534	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-102 367 614	-91 730 073
Versements anticipés pour cause de divorce		-40 244 737	-40 880 979
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-2 890 347 538</b>	<b>-2 741 371 978</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-4 232 024 399</b>	<b>-3 967 536 472</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS ET DE FONDS LIBRES</b>			
Dissolution de réserves de contributions/fonds libres		341 985 245	301 467 596
Constitution de réserves de contributions		-343 486 923	-320 674 894
<b>TOTAL CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS ET DE FONDS LIBRES</b>		<b>-1 501 678</b>	<b>-19 207 298</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		4 182 546 140	3 952 512 216
Parts aux bénéficiaires d'assurance	VII.4	128 856 775	136 609 656
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		-	16 220 949
<b>TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>4 311 402 915</b>	<b>4 105 342 820</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Primes d'épargne	VII.1	-2 010 867 251	-1 890 522 015
Exonération des primes d'épargne		70 675 632	-
Primes de risque		-395 068 727	-375 337 796
Exonération des primes de risque		3 082 442	-
Primes pour frais de gestion	VII.3	-166 305 328	-158 016 023
Exonération des primes pour frais de gestion		6 163 811	-
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-11 016 091	-11 490 868
Cotisations au fonds de garantie		-10 147 613	-9 507 857
<b>PRIME AUX ASSURANCES</b>		<b>-2 513 483 127</b>	<b>-2 444 874 559</b>
Versements uniques à l'assurance		-3 673 877 973	-3 687 090 808
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-147 161 321	-136 649 615
Utilisation Subsidés de Fonds de garantie		-14 436 898	-
Utilisation Fonds libres augmentation des prestations bénéficiaires de rente de vieillesse		-6 055 667	-
Utilisation Fonds libres versement uniques à Swiss Life		-47 256 326	-164 141 032
Intérêts moratoires		-	-16 220 949
<b>TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-6 402 271 311</b>	<b>-6 448 976 962</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>	VII.1	<b>-9 577 226</b>	<b>1 212 575</b>
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		21 766 610	6 698 557
Charges des intérêts sur créances		-20 194 029	-6 698 557
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	42 519	2 299 350
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-125 638	-
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	6 812 142	10 790 987
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-40 174	-
Résultat des titres		1 350 567	-
Frais de gestion de la fortune, courtages, droits		-34 772	-52 785
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-	-13 037 553
<b>TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>9 577 226</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>7 692 980</b>	<b>5 683 367</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-7 692 980</b>	<b>-6 895 941</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES</b>		<b>-0</b>	<b>-0</b>

# Annexe aux comptes annuels 2015

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la Fondation collective LPP Swiss Life s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée juridiquement en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement particulier.

Règlement de la Fondation	
	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement interne	07.05.2014
Règlement relatif aux élections des représentants de l'employeur au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlements de prévoyance	
	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2014

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

##### **Conseil de fondation**

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Rosmarie Altenburger, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel

Deborah Guidi, Schweizer Obstverband, Zoug

Peter Graf, Zaugg Bau AG, Thoune

Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich

Marlene Dubacher, W. Schneider + Co. AG, Langnau a. A.

Représentants des employeurs

Thomas Jost, Schenker Storen AG, Schönenwerd, vice-président

Flavio Giannini, Giannini Graniti, Lodrino (départ le 30.06.2015)

Roger Schoch, Schoch Wohndesign GmbH, Saint-Gall (entrée le 01.07.2015)

Gotthilf Hartmann, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona

Durée du mandat

Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2017

##### **Droit de signature**

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Stephan Huwiler

##### **Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

### I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

#### Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

#### Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

#### Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

### I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2015, 36 805 contrats d'affiliation étaient en cours (contre 35 447 l'année précédente), 1 216 contrats ayant été dissous et 2 574 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2015	2014
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>270 389</b>	<b>261 657</b>
Augmentation	68 480	80 335
Diminution	-59 688	-71 603
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>279 181</b>	<b>270 389</b>
	2015	2014
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>32 458</b>	<b>30 925</b>
Augmentation	4 137	3 491
Diminution	-1 942	-1 958
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>34 653</b>	<b>32 458</b>
	2015	2014
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>16 296</b>	<b>16 235</b>
Augmentation	4 070	4 685
Diminution	-4 108	-4 624
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>16 258</b>	<b>16 296</b>

### *III Mode de réalisation de l'objectif*

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la quasi-totalité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. De plus, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

### *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2015, qui est de 271,30 francs (contre 236,40 francs au 31 décembre 2014). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels 2015 ont été établis pour la première fois avec le nouveau logiciel comptable, qui offre davantage de transparence et une meilleure compréhension de la comptabilité générale. Du fait de certaines modifications dans les principes de comptabilité, la comparaison avec l'exercice précédent n'est que partiellement possible pour 2015.

Les comptes annuels sont établis en francs entiers. La somme des montants peut donc diverger légèrement du fait des arrondis.

## V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

### V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

### V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2015	2014
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>25 045,0</b>	<b>22 964,1</b>
Augmentations	7 054,9	6 881,7
Diminutions	-5 212,8	-4 800,8
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>26 887,1</b>	<b>25 045,0</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>6 743,0</b>	<b>6 289,2</b>
Augmentations	1 240,1	808,6
Diminutions	-179,3	-354,7
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>7 803,8</b>	<b>6 743,0</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>1 449,1</b>	<b>1 434,3</b>
Augmentations	157,0	114,3
Diminutions	-144,9	-99,5
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>1 461,2</b>	<b>1 449,1</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>33 237,7</b>	<b>30 688,2</b>
Augmentations	8 452,0	7 804,6
Diminutions	-5 537,0	-5 255,0
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>36 152,7</b>	<b>33 237,7</b>

## V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2015	2014
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	15 123,7	14 114,6

## V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schlöpfer) remonte au 12 avril 2016.

## V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2015, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,75% (année précédente: 1,75%). Les avoirs de vieillesse subobligatoires ont été rémunérés, en 2015, au taux de 1,25%.

## V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

## V.8 Résultat 2015, excédent

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être affectés aux contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoir de vieillesse surobligatoire.

## *VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements*

### **VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2015, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 271,30 francs (contre 236,40 francs au 31 décembre 2014).

#### **VI.1.1 Perception des droits de vote des actionnaires**

Le droit de vote doit être exercé dans l'intérêt des personnes assurées auprès de la fondation. La responsabilité du respect des dispositions réglementaires et des prescriptions légales y afférentes (Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse) incombe au conseil de fondation.

### **VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique**

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

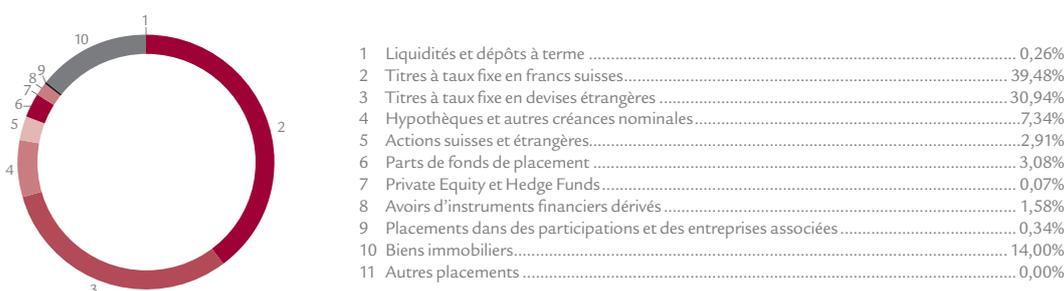
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2015 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

#### Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total constitution de réserves et contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividendes durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 6,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2015. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 34 772 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2015	2014
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	447 526 037	388 917 849
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	-	15 533 290
Rentes certaines	470 595	378 069
Rentes pour enfants de personne retraitée	2 460 265	2 053 694
<b>TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>450 456 897</b>	<b>406 882 902</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Rentes de veuves et de veufs	54 394 971	49 078 425
Rente de partenaire	436 819	362 813
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	-	738 901
Rentes d'orphelin	5 589 979	5 799 512
<b>TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>60 421 768</b>	<b>55 979 652</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	119 695 129	120 007 627
Rentes pour enfants d'invalides	6 665 346	7 713 015
<b>TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>126 360 474</b>	<b>127 720 642</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		
Exonérations de cotisation en cours	-	9 843 048
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	-	13 375 639
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-	-13 873
Intérêts moratoires sur les prestations	-	13 980 233
<b>TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>-</b>	<b>37 185 046</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	594 918 947	479 102 554
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	-	24 362 528
<b>TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>594 918 947</b>	<b>503 465 082</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	23 145 104	25 691 086
Capital en cas de décès	14 370 295	-
Valeurs de restitution	-	2 682 883
Indemnités en capital pour veuves	-	58 429 219
Indemnités en capital pour veufs	-	8 001 854
Indemnité en capital	72 003 375	-
Indemnités en capital pour rentes de partenaire	-	126 126
<b>TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>109 518 773</b>	<b>94 931 169</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>1 341 676 861</b>	<b>1 226 164 493</b>

### VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

### VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2015	2014
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.</b>	<b>33 239 709</b>	<b>33 801 587</b>
Augmentation par reprise de contrat	3 848 192	92
Augmentation par transfert	-	4 476 856
Augmentation par versement	2 939 334	872 033
Augmentation par attribution des parts d'excédent	128 856 775	135 555 028
Augmentation due à des prestations	-	-
Intérêts crédités	21 332	828 877
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>135 665 633</b>	<b>141 732 887</b>
Diminution due au paiement de cotisations	-879 164	-1 168 509
Diminution due à la dissolution de contrats	-5 370 289	-1 844 211
Diminution pour constitution de fonds libres	-3 059 936	-
Diminution due à l'augmentation de prestations	-147 161 321	-132 697 968
Diminution due à des transferts	-	-6 584 078
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-156 470 710</b>	<b>-142 294 765</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.</b>	<b>12 434 632</b>	<b>33 239 709</b>

### VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2015	2014
<b>ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	<b>456 009 500</b>	<b>428 635 915</b>
Augmentation par reprise de contrat	19 192 645	-
Augmentation par transfert	-	21 002 070
Augmentation par versement	80 339 773	91 811 515
Intérêts crédités	684 188	3 065 368
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>100 216 606</b>	<b>115 878 953</b>
Diminution due au paiement de cotisations	-76 264 375	-74 274 126
Diminution due à la dissolution de contrats	-14 528 509	-2 087 651
Diminution due à l'augmentation de prestations	-20 595	-
Diminution due à des transferts	-	-12 143 591
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-90 813 479</b>	<b>-88 505 368</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	<b>465 412 628</b>	<b>456 009 500</b>

## VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2015	2014
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>405 570 694</b>	<b>357 104 094</b>
Augmentation due aux reprises de contrat	39 340 965	24 700 018
Augmentation par transfert	-	13 566 961
Augmentation par versement	53 032 135	26 379 032
Augmentation due aux prestations d'assurance	3 279 348	-
Augmentation due aux réserves des excédents	3 059 936	-
Augmentation due aux produits des titres	8 025 239	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	1 269
Intérêts crédités	867 062	2 854 728
<b>TOTAL DES AUGMENTATIONS</b>	<b>107 604 684</b>	<b>67 502 008</b>
Diminution due au paiement de cotisations	-7 780 530	-3 931 388
Diminution due à la dissolution de contrats	-33 608 534	-2 038 577
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-47 256 326	-31 479 646
Diminution pour augmentation des prestations bénéficiaires de rente de vieillesse	-6 055 667	-
Diminution due à des transferts	-	-30 832 410
Diminution par perte sur débiteurs/prestation de faveur/Fondation de placement Swiss Life (AST)	-	-
<b>TOTAL DES DIMINUTIONS</b>	<b>-94 701 056</b>	<b>-68 282 020</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>418 474 322</b>	<b>356 324 083</b>

\*Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les avoirs en titres des œuvres de prévoyance ont été attribués aux fonds libres.

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

### **Autorité de surveillance responsable**

Par courrier du 4 décembre 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2014, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 4 mai 2016

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Stephan Huwiler
Président	Responsable de la gestion des fondations

# Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation de  
Fondation collective LPP Swiss Life  
Zurich

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

---

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Bührle  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie

Zurich, le 4 mai 2016

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

## *Impressum*

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2016

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*